

Découvrez notre offre spéciale **adhérents d'association.**



**Rejoindre une banque
qui appartient à ses clients,
ça change tout.**

Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,9 millions de clients-sociétaires.



Avec l'offre spéciale adhérents d'association **profitez de**

50 €

remboursés⁽¹⁾

sur votre licence ou cotisation annuelle **en devenant client Crédit Mutuel par l'ouverture d'un livret d'épargne**

50 €

offerts⁽²⁾

pour votre association à chaque fois qu'un des licenciés ou adhérents fait valoir son avantage

Pour en savoir plus

Rendez-vous dans une Caisse de Crédit Mutuel
ou sur notre site : cmut.com/offre-speciale-association

Découvrez également nos offres de bienvenue nouveau client⁽³⁾.

(1) Offre valable jusqu'au 31/12/2025, réservée aux personnes physiques majeures, adhérentes d'une association, pour toute entrée en relation avec une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et ladite Caisse de Crédit Mutuel. Le versement des 50 euros est subordonné à l'ouverture d'un livret et à la présentation de son adhésion à l'association signataire de la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. (2) Sous réserve que l'association soit cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel, de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et la Caisse de Crédit Mutuel et de l'entrée en relation d'un adhérent avec la Caisse de Crédit Mutuel dans les conditions précisées au renvoi 1. (3) Offres soumises à conditions, réservées aux nouveaux clients personnes physiques majeures, pour toute entrée en relation avec le Crédit Mutuel, dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. Voir détails et conditions en Caisse de Crédit Mutuel ou sur le site creditmutuel.fr.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative **qui appartient à ses clients.**

Elle n'est pas cotée en bourse, et c'est à ses clients qu'elle rend des comptes, et non à des actionnaires. Et ça, ça change tout.

Une banque qui peut prendre ses décisions au plus près de vous

Chaque Caisse de Crédit Mutuel bénéficie d'une vraie autonomie et peut vous accorder un crédit sans demander l'autorisation au siège. C'est tellement plus simple et plus rapide.

Une banque qui privilégie vos intérêts

Dans chaque Caisse locale, les chargés de clientèle vous conseillent au mieux de vos intérêts.



Pour nous rejoindre, rien de plus simple

- Contactez la Caisse de Crédit Mutuel la plus proche
- Appelez le **0 800 110 115** **Service & appel gratuits**
- Connectez-vous sur www.creditmutuel.fr
- Vous pouvez également nous retrouver sur les réseaux sociaux



Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et/ou si celle-ci a été faite à distance, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de la fin du contrat sont fixées pour chaque produit dans la fiche Clarté et/ou dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par notre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application: pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr.

Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation: Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 /Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser:

- à votre Caisse, dans un premier temps.
- au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.
- pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non: via son site internet: www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier: Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 - N° ORIAS: 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Crédit  Mutuel